

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 300

présenté par

M. Hetzel, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. de la Verpillière, M. Door, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Meunier, M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, M. Vatin, M. Vialay, M. Meyer, M. Perrut, M. Pauget, M. Viala, M. Minot, Mme Dalloz, M. Grelier, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, Mme Genevard, Mme Le Grip et M. Jean-Claude Bouchet

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 138, insérer l'alinéa suivant :

« Le contrat postdoctoral est devenu la norme dans le monde international de la recherche. Les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) doivent être en mesure de recruter en contrat postdoctoral. Il doit être donné davantage de souplesse pour les établissements publics comme pour les établissements privés sur la date de recrutement tout en fixant une limite pour la fin de contrat en référence à la date d'obtention du doctorat pour éviter toute dérive ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'étude d'impact du projet de loi souligne que le contrat postdoctoral est devenu la norme dans le monde international de la recherche. Aussi, il est nécessaire d'ouvrir aux EESPIG la possibilité de recruter en contrat postdoctoral et de donner plus de flexibilité aux établissements dans le recrutement des chercheurs post-doctorants.